



Charte de la concertation

La présente charte a pour objectif d'énoncer les valeurs et principes définissant le socle d'un processus participatif vertueux. Elle s'adresse à tous les citoyens souhaitant participer aux dispositifs de concertation mis en place dans le cadre de l'étude de programmation et de faisabilité de la vallée de l'Uhabia et de son estuaire : commission citoyenne, marchés aux idées et aux questions, site internet... Afin de garantir des échanges constructifs et conviviaux, les participants s'engageront à en respecter les principes.

ARTICLE 1 - LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

La concertation publique sur l'avenir de l'Estuaire et de la Vallée de l'Uhabia s'inscrit dans un projet global visant à répondre à 5 objectifs :

- ▶ **Préserver** un écosystème naturel riche mais fragile
- ▶ **Mieux se déplacer** et faciliter les déplacements des piétons et des vélos
- ▶ **Offrir** des espaces de détente, de loisirs, de sports, en plein air
- ▶ **Travailler** dans un quartier dynamique et attractif
- ▶ **Habiter** dans un environnement harmonieux

ARTICLE 2 - LE RÔLE DE LA CONCERTATION

La concertation constitue une importante aide à la décision, avec trois objectifs principaux :

- ▶ **Informier et vulgariser** : rendre disponible en amont les informations, afin que chaque citoyen puisse formuler un avis éclairé et vulgariser l'information transmise aux participants, afin de permettre aux citoyens non spécialistes de comprendre les enjeux du site et du futur programme ;
- ▶ **Organiser et recueillir** l'expression des points de vues, avis et propositions des Bidartars, au-delà des limites du quartier, ainsi que des autres usagers du site de l'Uhabia ;
- ▶ **Faire émerger et communiquer** aux élus et au bureau d'étude des propositions susceptibles d'être validées et intégrées au programme.

ARTICLE 3 - LES MOYENS DE LA CONCERTATION

La Ville de Bidart met à la disposition de la concertation les moyens suivants :

- ▶ **Des experts** (Groupement HER/Mariette Marty), sous forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et un groupement en charge de l'étude de programmation et de faisabilité (Groupement Phytolab) ;
- ▶ **Les Services** « Communication » et « Participation Citoyenne » de la Ville, avec leurs moyens logistiques, et plus généralement l'ensemble des techniciens susceptibles d'apporter leurs expertises ;
- ▶ **Une Commission Citoyenne** de 20 membres (Bidartars et représentants d'associations), constituée sur la base du volontariat et par tirage au sort ;
- ▶ **Des Marchés aux Questions et aux Idées**, largement ouverts au public ;
- ▶ **Un site Internet dédié** : www.uhabia360.org

ARTICLE 4 - LES RÈGLES DE LA CONCERTATION

Afin de favoriser les échanges, les participants à la concertation, qu'ils soient visiteurs des Marchés aux Questions et aux Idées, ou contributeurs du site Internet, sont invités à respecter toutes les idées ou propositions, et à en débattre en toute bonne foi, courtoisement et sereinement, dans le sens de l'intérêt général.

Dans ce cadre, les membres de la Commission Citoyenne s'engagent plus particulièrement à :

- ▶ **LA CURIOSITÉ** : la participation à la Commission Citoyenne implique la prise de connaissance des principales données (réglementaires et techniques, en particulier) mises à disposition de ses membres ;
- ▶ **L'ALTRUISME** : la participation à la commission citoyenne implique la recherche de l'intérêt collectif, et non la défense d'intérêts particuliers ;
- ▶ **L'ASSIDUITÉ**: il n'est pas souhaitable de se porter volontaire si l'on ne peut participer à au moins 8 réunions de la Commission Citoyenne en un an (sur 12 prévues) ;
- ▶ **LA DISCRÉTION** et la confidentialité concernant les débats au sein de la Commission Citoyenne. La teneur de ces derniers sera bien sûr rendue publique, mais de façon concertée et collective, y compris les éventuels désaccords ;
- ▶ **L'ÉCOUTE**, la bienveillance, la courtoisie et la tolérance. La diversité des points de vue et des opinions sera recherchée, mais les échanges doivent rester courtois et sereins.



La Commission Citoyenne sera invitée à se doter, dès sa première réunion, d'un **règlement intérieur**, pour préciser, en particulier :

- ▶ les lieux, dates et horaires de ses réunions ;
- ▶ les modalités de gestion de l'absentéisme éventuel ;
- ▶ les modalités de la prise de parole et, plus généralement de l'animation et de la modération des échanges ;
- ▶ les modalités de rédaction des compte-rendu, et de leur communication vers l'extérieur.

